



## Informations sur succession

Par **viridiana5**, le **16/05/2011** à **12:44**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a un mois. Mon frère et moi sommes c'est seuls enfants, mon père était en concubinage mais rien d'officiel (pas de mariage ni pacs)

Nous avons rencontré un notaire afin d'obtenir un acte de notoriété.

Le notaire nous a demandé si on voulait que se soit lui qui débloque les fonds (pas de biens immobiliers, il y a une assurance vie et des placements) ou si c'est nous qui effectuons la démarche auprès de la banque pour débloquer nous même les fonds?

Comme je n'y connais pas grand chose dans ce domaine, quelle est la meilleure solution? j'imagine que le notaire doit prendre un pourcentage et la banque également

Merci par avance pour vos réponses

Par **toto**, le **16/05/2011** à **16:12**

la principale différence, c'est que si c'est vous qui débloquez les fonds, il n'y aura pas d'acte notarié qui précisera que chacun a eu sa part. D'autre part, le notaire connaît bien les règles fiscales.

mais vous pouvez faire un acte sous seing privé (signer un reçu) vous pouvez même faire authentifier la signature par la mairie du lieu de résidence du signataire.

souvent les banques débloquent les fonds en les versant à un seul héritier qui se porte-fort pour les autres et doit redistribuer l'argent. Il faut faire confiance....

Par **viridiana5**, le **16/05/2011** à **17:27**

Merci pour votre réponse rapide

Je pense que nous allons opter pour que se soit le notaire qui fasse le nécessaire meme si mon frère et moi nous nous entendons bien

Merci

Par **mimi493**, le **16/05/2011** à **17:35**

Le notaire ne travaille pas pour rien, toute peine mérite salaire.

Demandez-lui combien ça va vous couter avant de lui laisser tout faire (un partage ça se paye, en pourcentage de la somme, en frais fixe etc.)

S'il n'y a que de l'argent, surtout une assurance-vie, c'est l'organisme d'assurance qui vous donnera chacun votre part, selon ce qui est indiqué comme bénéficiaire sur le contrat ou à défaut, selon l'acte de notoriété